

DPE
Réf N° 2022-223
Affaire suivie par : Laurent Villerot
Tél. : 04 76 74 71 11
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 7 mars 2022

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les présidents d'université
Monsieur l'administrateur de Grenoble INP
Madame la directrice de l'institut d'études
politiques de Grenoble
Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs des établissements
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs de service



Objet : Mouvement National à Gestion Déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2022 - Phase intra académique

Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles](#) relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021
- [Annexe aux lignes directrices de gestion académiques](#) relatives à la mobilité des personnels 2nd degré du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sport de l'académie de Grenoble soumises pour avis au comité technique académique réuni le mardi 8 février 2022

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence.

Elle vise à fixer le calendrier des opérations, définir les modalités pratiques de participation au mouvement et les annexes à utiliser.

1- Dispositif d'information et de communication avec les services

La rubrique [Personnel/ mutation – Mouvement des personnels enseignants second degré](#) du site académique reprend l'ensemble des informations et des procédures nécessaires au bon déroulement des opérations de mobilité de la phase de saisie des vœux jusqu'à l'affectation à la rentrée de septembre 2022.

A partir du jeudi 17 mars et jusqu'au vendredi 8 avril 2022, un numéro d'accueil mouvement est mis en place à l'attention de tous les agents afin de les accompagner dans leur démarche **04.56.52.46.46**

Un temps d'information dédié aux stagiaires est organisé en lien avec l'INSPE le mardi 15 mars à 12h15 pour les sites de Chambéry et Grenoble.

Deux **webinaires** sont organisés, l'un dédié aux agents touchés par une mesure de carte scolaire le 23 mars 2022, (tous les agents concernés recevront une invitation), l'autre le 24 mars 2022 ouvert à tous les participants souhaitant compléter leur connaissance du mécanisme des mutations et des règles d'ordonnancement des vœux à appliquer en fonction de leurs souhaits d'affectation. Les participants pourront s'inscrire à partir de la rubrique mouvement intra académique « Participer à un webinaire ».

Des [adresses fonctionnelles dédiées](#) permettent à chaque participant de formuler ses questions au gestionnaire de leur discipline. Une réponse précise et écrite sera systématiquement apportée.

Un [comparateur de mobilité](#) mis à disposition par la DGRH permet à chaque agent de simuler son barème, et d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un département de l'académie.

Les participants dont la situation familiale, personnelle ou professionnelle est particulièrement sensible sont invités à prendre l'attache du service médico-social (SMS). Le SMS restera en lien étroit avec le service de la DPE pour examiner toute possibilité de mutation, soit dans le cadre du mouvement intra, soit dans le cadre d'une affectation provisoire à l'année pour s'attacher à améliorer la situation de l'agent.

2- La saisie des vœux et les confirmations de demande de mutation

La saisie des vœux s'effectuera **du jeudi 17 mars 2022 au lundi 4 avril 12h00** via le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur le **portail i-prof de l'académie d'origine de l'agent**.

Lundi 4 avril après midi, les participants devront télécharger leur confirmation de mutation sur i-prof.

Les confirmations de demande de mutation n'auront pas à **être visées par le chef d'établissement**, ni déposées au secrétariat de l'établissement : il convient de les téléverser, signées et accompagnées des pièces justificatives détaillées en [annexe9](#), sur le [portail des demandes en ligne de l'académie de Grenoble COLIBRIS](#) (Formulaire : « Dépôt de dossier de mutation » **pour le lundi 11 avril 2022, délai de rigueur**).

Lors du dépôt de dossier, les participants disposeront d'un accusé de réception, et pourront, grâce à un code de suivi, communiquer avec leur gestionnaire tout au long de l'instruction de leur dépôt de dossier.

Information des chefs d'établissement :

A l'issue de la phase de retour des dossiers, la DPE adressera à chaque chef d'établissement la liste des agents de son établissement ayant confirmé sa demande de mutation avec les vœux demandés.

Demande de mutations tardives

A l'issue de la fermeture du serveur, les demandes tardives de mutation, de modification de demandes ou d'annulation de participation au mouvement intra académique ne pourront être acceptées que si elles sont motivées par l'un des motifs suivants : mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants, décès du conjoint ou d'un enfant. La date limite de réception des demandes tardives est fixée au **mardi 24 mai 2022**.

3- Les demandes de mutation sur un poste spécifique académique

Nouveau et important :

Tous les agents souhaitant **candidater sur des postes spécifiques académiques (SPEA)** ne devront plus formuler leurs vœux sur SIAM mais **exclusivement** sur le [portail des demandes en ligne de l'académie de Grenoble « COLIBRIS »](#) (Formulaire : Candidater à un poste spécifique). Toute l'instruction de leur candidature sera réalisée à partir de ce formulaire. L'obtention d'un poste spécifique primera sur tout autre vœu formulé sur SIAM.

4- L'affichage du barème

Une fiche de simulation de barème (jointe en [annexe 10](#)) permet d'en détailler les différents éléments. Le barème affiché lors de la saisie des vœux reste **indicatif**. En effet, certaines bonifications ne peuvent être générées automatiquement par l'application et ne sont saisies par les gestionnaires qu'après vérification des pièces justificatives (exemple : bonifications familiales, RQTH...).

La phase d'affichage du barème permet ainsi à chaque agent de prendre connaissance du barème retenu après examen des pièces justificatives, de modifier ses vœux, de produire ou d'annoncer des pièces justificatives complémentaires ou d'effectuer une demande de rectification de leur barème.

Les agents auront jusqu'au **mardi 24 mai** pour faire part de leur demande rectification.

L'affichage du barème est prévu jusqu'au **dimanche 29 mai**, date à laquelle celui-ci est définitivement arrêté pour les opérations de mouvement.

5- Les résultats d'affectation :

Les résultats définitifs seront consultables sur I-prof le **vendredi 17 juin 2022 à partir de 18h**.

Chaque agent recevra une notification de son affectation par Iprof. Il disposera d'un délai légal de deux mois pour déposer un recours s'il n'a pas obtenu de mutation ou s'il a obtenu une affectation hors de ses vœux. Cette démarche sera réalisée sur le [portail des demandes en ligne de l'académie de Grenoble « COLIBRIS »](#). (Formulaire demande de recours au mouvement intra académique »).

- **Etablissement de rattachement administratif**

Les personnels qui auront été nommés en extension sur une zone de remplacement sans en avoir formulé le vœu ou sur une zone de remplacement départementale (ZRD) seront invités à formuler leurs vœux géographiques afin de déterminer leur établissement de rattachement pour le mercredi 22 juin à l'aide de l'[annexe 2](#).

Tous les agents affectés sur une nouvelle zone de remplacement ou ayant obtenu une modification de leur établissement de rattachement seront informés par mail de leur nouvel établissement de rattachement le jeudi 30 juin 2022.

- **Affectation à l'année (AFA) des Titulaires en Zone de Remplacement (TZR)**

Les affectations à l'année des TZR sur des postes restés vacants seront transmises le mercredi 20 juillet 2022.

Attention : toute affectation observée par l'agent avant cette date du 20 juillet ne pourra être considérée comme définitive : en effet, les affectations de lauréats de concours et alternants sont à même de modifier les projets d'affectation préalablement effectués par la DPE.

Je vous invite à porter connaissance de ces informations aux personnels placés sous votre responsabilité.

Comme chaque année, la réussite de cette opération nécessite votre implication. Je vous remercie vivement de votre collaboration.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**



Jannick Chrétien

Annexes formulaires à compléter

[Annexe 1](#) : Affectation des adjoints d'enseignement, des certifiés, des agrégés en LP y compris sur poste chaire implanté en LP

[Annexe 2](#) : Fiche de rattachement administratif destinée aux personnels affectés en extension sur zone de remplacement ou sur zone de remplacement départementale

[Annexe 3](#) : Réaffectation après reconversion

[Annexe 4](#) : Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap

[Annexe 5](#) : Demande de réaffectation sur l'établissement d'origine suite à une mesure de carte scolaire antérieure

[Annexe 6](#) : Demande de prise en compte de l'ancienneté en éducation prioritaire suite à une mesure de carte scolaire ou disponibilité

Annexes d'information

[Annexe 7](#) : Coordonnées des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

[Annexe 8](#) : Accueil, information et adresses fonctionnelles

[Annexe 9](#) : Pièces justificatives à produire

[Annexe 10](#) : Fiche de simulation de barème

Division des personnels enseignants

Tél. : 04 76 74 71 11

Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

Calendrier du mouvement intra académique 2022

Dates	Opérations de gestion
Jeudi 17 mars à 12h00	Ouverture du serveur sur SIAM
Lundi 4 avril à 12h00	Fermeture du serveur SIAM
Lundi 4 avril	Envoi des confirmations de demande
	Date limite de réception des demandes formulées au titre du handicap
Lundi 11 avril	Date limite de téléversement dans COLIBRIS : - des confirmations de demande - des pièces justificatives - des candidatures à un poste spécifique académique
Mardi 10 mai	Début de la période d'affichage de barèmes
Mardi 24 mai	Date limite de demande de rectification de barèmes
Mardi 24 mai	Date limite de : - formulation des demandes tardives motivées par l'un des motifs suivants : mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants, décès du conjoint ou d'un enfant. - modifications de demande - annulation de participation au mouvement intra-académique
Dimanche 29 mai	Fin de période d'affichage de barèmes
Vendredi 17 juin à partir de 18h	Résultat de la phase intra académique du mouvement
Mercredi 22 juin	Date limite de transmission des fiches de rattachement (TZR affectés en extension ou sur vœu ZRD)
Jeudi 30 juin	Notification des affectations de rattachement administratif des TZR
Mercredi 20 juillet	Notification des affectations à l'année des TZR